



Gestion Financière Privée

Code de Transparence

GEFIP INVEST EUROLAND

16/08/2021

GEFIP témoigne de son engagement envers l'investissement responsable par une analyse approfondie des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour chaque OPCVM de la société.

« Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF. Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts aux publics gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. »



GEFIP

223 rue Saint Honoré - 75001 PARIS

T. : 01.42.96.57.37 – email : contact@gefip.fr

SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLES AGREMENT AMF N°GP-90043

S.A. AU CAPITAL DE 900 000 € - SIRET N°305 035 651 00036 – APE 6630Z

N° INTRACOMMUNAUTAIRE FR 41 305 035 651

AGREE POUR LE COURTAGE D'ASSURANCES (GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 530-1 ET L 530-2 DU CODE DES ASSURANCES)



TABLE DES MATIERES

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion	5
2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	5
2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	5
2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	7
2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)	7
2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	9
2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion	10
2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?	10
2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	11
2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)	11
2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?	11
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence	12
3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?	12
3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?	12
3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?	13
3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)	13
3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?	14
3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	14
4. Processus de gestion	15
4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	15
4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)	16
4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)	16
4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	16



4.5	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?	16
4.6	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?	16
4.7	Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	17
4.8	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?	17
5.	Contrôles ESG	18
5.1	Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?	18
6.	Mesures d'impact et reporting ESG	19
6.1	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?	19
6.2	Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?	19
6.3	Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?	20
6.4	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG)	20



1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Nom du Fonds : GEFIP INVEST EUROLAND					
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées par le fonds	Encours du fonds au 31/12	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
<input checked="" type="checkbox"/> Best effort <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions françaises <input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input checked="" type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne	<input checked="" type="checkbox"/> Jeux <input checked="" type="checkbox"/> Pornographie <input checked="" type="checkbox"/> manipulation du génome humain <input checked="" type="checkbox"/> armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Tabac	35 844 332.64 €		- DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses



2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Gestion Financière Privée

223 rue Saint Honoré

75001 paris

<https://www.gefip.fr/>

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine (15 personnes) au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes.

Ces dernières ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux

Une politique d'exclusion a été matérialisée en 2010 : toute société dont l'activité aurait un lien direct avec le jeu, le tabac, la pornographie, la manipulation du génome humain et les armes controversées (les mines anti personnelles, bombes à sous-munitions...) est exclue du champ d'investissement de GEFIP.

En 2017, l'entreprise enrichit ses reporting institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. En 2018, GEFIP élargi sa réflexion sur l'investissement responsable à l'aide d'une étude interne comparant les différents fournisseurs de données ESG et leurs méthodologies. Cette étude s'est conclue par la signature d'un partenariat avec SUSTAINALYTICS et l'intégration de données extra-financières dans notre processus d'investissement.

Les deux années suivantes ont marqué une accélération dans notre engagement :

- Rédaction d'une charte ESG venant compléter notre charte de valeur
- Enrichissement des données ESG prises en compte dans nos décisions d'investissement et création de « scorecard » ESG
- Développement d'un reporting permettant de suivre l'évolution de ces données

Les prises de décision d'investissement ainsi que les outils de gestion ont évolué de manière marquée sur cette période.

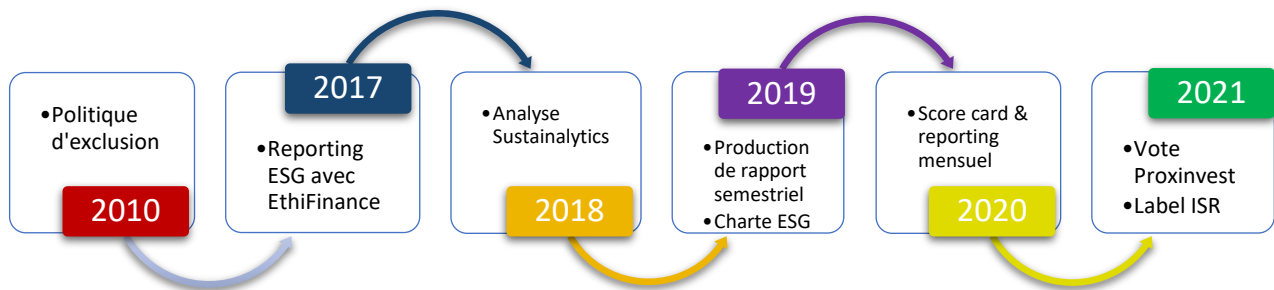


En 2021 la dynamique se poursuit avec l'amélioration de notre processus d'investissement ESG et la formalisation d'outil de screening ESG.

Du point de vue de l'engagement, GEFIP a décidé de faire appel à PROXINVEST pour renforcer sa politique de vote. Ainsi, GEFIP s'engage de façon systématique à voter aux assemblées générales des positions du fonds GEFIP INVEST EUROLAND.

Le 10 mars 2021 est entré en vigueur le règlement SFDR. Ainsi, GEFIP a mis à jour l'ensemble des documents légaux de ses fonds en indiquant respecter l'article 6 du règlement.

Dans la continuité de sa démarche, GEFIP fait appel à AFNOR pour obtenir le label ISR pour son fonds GEFIP INVEST EUROLAND.

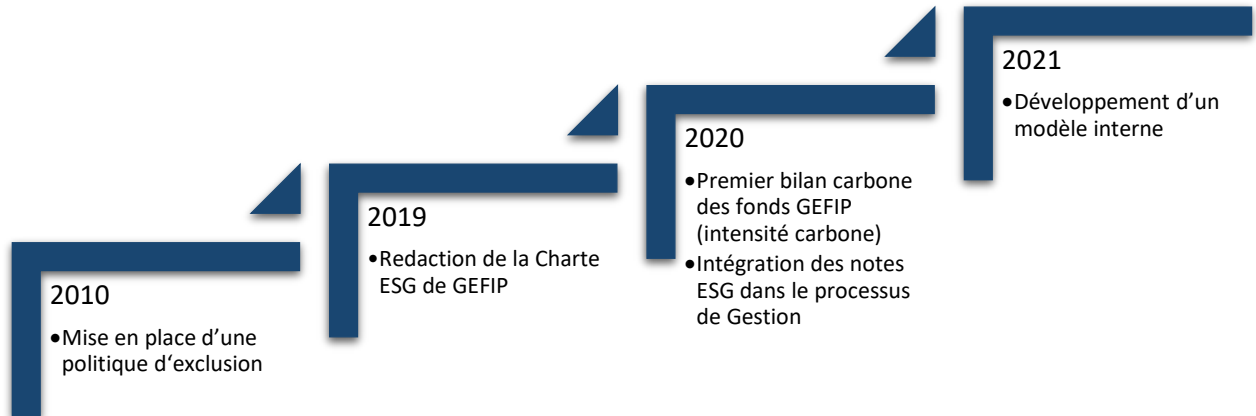


<https://www.gefip.fr/investisseur-institutionnel/>



2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Les étapes clés de la formalisation de notre démarche d'investisseur responsable sont les suivantes :



2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? (Article 173-VI & TCFD)

Nous avons développé des outils internes nous permettant d'identifier des entreprises bénéficiant de bonnes pratiques ESG. Notre « screener » classe en percentile les valeurs composant notre univers Européen (370 valeurs) selon leur « risk score ». Ce dernier est fourni par Sustainalytics et évalue l'exposition des entreprises aux risques extra-financiers.

C'est un indicateur holistique intégrant de nombreuses données de nature E, S et G. Il est influencé par trois variables :

- L'industrie dans laquelle opère l'entreprise
- Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face
- L'exposition de l'entreprise aux controverses

En plus du classement en percentile nous pouvons identifier le niveau des controverses (0-5) auxquelles sont exposées les différentes entreprises, ainsi que la nature de ces dernières (Droits de l'Homme, Environnement, Social, Gouvernance).



Veillez trouver ci-dessous un exemple de notre « screener » ESG.

Exemple de notre outil de screening ESG GEFIP

Table with 11 columns: Instrument financier, ISIN, Pourcentage du total, Percentile ESG, Risk Score, Controverse ESG, Score Droits de l'homme, Score Environnement, Score Social, Score Gouvernance, Intensité carbone. Rows include INTERPUMP GROUP, SANTANDER, AKKA TECHNOLOGIES, RATIONAL AG, BIESSE, WIENERBERGER, MTU AERO ENGINES HOLDINGS, ORPEA.

Dans un deuxième temps, lorsque nous avons identifié une idée, nous procédons à une analyse qualitative visant à comprendre les problématiques ESG auquel fait face l'entreprise et les moyens qu'elle met en œuvre pour y répondre.

Pour chaque entreprise en portefeuille, nous avons une fiche valeur renseignant la thèse d'investissement financière mais également la vue de l'analyste sous l'angle ESG.

Veillez trouver ci-dessous un exemple de notre fiche valeur ESG.

Exemple de la composante ESG d'une fiche valeur GEFIP :

Industria de Diseno Textil, S.A. Fiche valeur with sections: Caractéristiques, Performances, ESG (Sustainalytics). Includes a detailed ESG text box at the bottom with qualitative analysis and quantitative metrics.

Le risque climatique est intégré à différents niveaux dans notre processus de sélection de titre.

Tout d'abord au niveau quantitatif, notre screener intègre les controverses de nature environnementales auxquelles sont exposées l'entreprise. Aussi, il renseigne l'intensité carbone à savoir les tonnes de Co2 (scope 1 & 2) rejetées par l'entreprise par million de chiffre d'affaires.

Ensuite au niveau qualitatif, le gérant-analyste privilégiera les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émissions ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.



2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Fondée à Paris en 1975, GEFIP est une société de gestion indépendante à taille humaine (15 personnes) au sein de laquelle se sont succédées trois générations d'associés partageant le goût de l'entrepreneuriat et des valeurs communes.

Ces dernières ont été consignées dans notre charte interne et sont en adéquation avec de nombreux principes ESG.

Ces valeurs transparaissent dans notre activité de gestion dont la dimension responsable n'a fait que s'étoffer avec les années.

Depuis la mise en place de notre liste d'exclusion en 2010, nous avons enrichi nos reporting institutionnels d'une composante ESG en collaboration avec EthiFinance. Les années 2018 et 2019 ont été charnières puisqu'elles sont marquées par le début de notre partenariat avec SUSTAINALYTICS, la mise en place d'outil de suivi des notations ESG des entreprises en portefeuille ainsi que la création d'une charte ESG venant compléter la charte des valeurs GEFIP.

Les années suivantes ont vu le mouvement s'accélérer avec les premiers bilans carbone des fonds, l'aboutissement de notre outil de screening ESG et la nomination d'un responsable ESG à l'échelle de GEFIP.


Aujourd'hui l'investissement responsable s'appuie sur les compétences de deux gérants analystes ESG ainsi que notre analyste risque ESG.

Les problématiques extra financières sont passées en revue lors de notre comité de gestion hebdomadaire.



2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

GEFIP compte 2 gérants analystes ISR et un analyste risque ISR.

Gérant analyste ISR	Gérant analyste ISR	Analyste risque ISR
		
Edouard Richard	Baptiste Le Naour Jambon	Stanislas Duval de la Guierce

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

GEFIP n'est pas partie prenante d'initiatives concernant l'IR.

Les gérants analystes sont membres de différents organismes (SFAF, CFA Institute, AFG) proactifs sur les problématiques d'investissement responsable (études, conférences, meilleures pratiques de vote...)



2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Le fonds GEFIP INVEST EUROLAND relève du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR car il a vocation à faire la promotion d'aspects environnementaux et sociaux.

L'ensemble des autres fonds GEFIP sont considérés comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. En effet, ils intègrent des critères extra-financiers dans leurs politiques d'investissement sans pour autant en faire une promotion centrale.

Au 31/05/2021, GEFIP gère 541 millions d'Euro à travers 4 fonds sous gestion dont 40 millions dans le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ? (Article 173-VI)

Les fonds GEFIP n'ayant pas encore de label ISR, la proportion des actifs ISR de la société de gestion sont de 0%.

Cependant, le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND représente 7.4% des encours totaux sous gestion de GEFIP.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Les fonds GEFIP n'ayant pas encore de label ISR, il n'y a pas de fonds ISR ouverts au public géré par la société de gestion.



3. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Comme mentionné dans les points 2.2 et 2.5, la prise en compte de critères ESG au sein de la gestion GEFIP s'est imposée comme la voie la plus naturelle pour « imprimer » les valeurs de la société dans sa gestion.

Ces valeurs reposent sur des principes fondamentaux :

- La société est guidée par des objectifs généraux de justice, de respect mutuel et de saine gestion.
- La société cherche à favoriser un développement durable et vertueux.

Avec des objectifs à favoriser :

- La protection de la personne humaine ;
- La défense des libertés fondamentales ;
- La protection de la biodiversité et de l'environnement ;
- L'entretien et le développement de l'éthique.

Et d'autres à proscrire :

- Les activités de nature criminelle ;
- La marchandisation de l'être humain et les manipulations génétiques ;
- Le recours à l'endettement excessif.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Les gérants/analystes complètent leur travail de recherche fondamentale par une analyse extra-financière. Pour ce faire ils s'appuient sur de nombreuses sources.

Les rencontres avec les directions d'entreprises ainsi que les données ESG publiées par ces dernières sont nos ressources les plus brutes.

Par ailleurs, les bureaux d'études SOCIETE GENERALE et KEPLER avec lesquels nous travaillons nous fournissent des analyses ESG spécifiques et sectorielles. Enfin nous avons signé un partenariat en 2018 avec SUSTAINALYTICS, nous donnant accès à différentes métriques extra-financières ainsi qu'à des analyses ESG.

Ces dernières sont complétées par les données issues de terminaux type BLOOMBERG. Nos screening et reporting ESG s'appuient sur des données SUSTAINALYTICS et FACTSET.



L'agence en conseil de vote PROXINVEST, nous accompagne dans l'exécution des votes en ligne avec notre politique d'engagement.

Notre département de contrôle des risques est en charge du suivi indépendant du positionnement ESG des fonds. Notre pôle middle office se charge de l'implémentation des votes sur la plateforme Proxy Edge de BROADRIDGE.

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Le premier critère ESG pris en compte dans le fonds est le positionnement d'un titre par rapport à notre univers d'investissement.

Ce positionnement est organisé en percentile en fonction du « risk score ». Cette donnée est calculée par Sustainalytics à partir d'une centaine d'indicateurs ESG, elle traduit l'exposition nette de l'entreprise au risque extra financier. Plus le percentile auquel appartient l'entreprise est faible, moins celle-ci est exposée à un risque ESG.

Dans un second temps, les gérants consultent les critères d'impact (controverse sur les thématiques E, S et G) et l'empreinte carbone de l'entreprise.

Enfin, les gérants consultent les rapports annuels et RSE de l'entreprise ainsi que les études ESG réalisées par différents bureaux de recherche (Sustainalytics, Societe Générale, Kepler...) afin d'établir leurs thèses d'investissement ESG.

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ? (Article 173-VI)

Le risque climatique est intégré à différents niveaux dans notre processus de sélection de titre.

Tout d'abord au niveau quantitatif, notre screener intègre les controverses de nature environnementales auxquelles sont exposées l'entreprise. Aussi, il renseigne l'intensité carbone à savoir le nombre de tonne Co2 (scope 1 & 2) rejetées par l'entreprise par million de chiffre d'affaires.

Ensuite au niveau qualitatif, le gérant-analyste privilégie les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction d'émission ainsi que des modèles d'affaires compatibles avec la transition climatique.



3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Comme mentionné en point 3.3 notre « screener » nous permet d'organiser notre univers de 370 actions européennes en percentile sur la base du « risk score » de Sustainalytics.

Ce dernier évalue l'exposition des entreprises aux risques extra-financiers. C'est un indicateur holistique intégrant une centaine de variables extra financières. Il est influencé par trois grands principes :

- L'industrie dans laquelle opère l'entreprise (plus de 140 secteurs d'activité)
- Les efforts de la direction pour adresser les différentes problématiques extra-financières auxquelles elle fait face
- L'exposition de l'entreprise aux controverses

La sélection de titre doit être en adéquation avec notre objectif d'avoir, au niveau du portefeuille, un percentile agrégé inférieur à 40 (la moyenne des notes de l'univers après avoir éliminé 20% des plus mauvaises valeurs).

GEFIP porte également une attention particulière à l'analyse des incidents ayant généré des controverses. Ces dernières sont de natures variées (gouvernance, éthique des affaires, problème environnementaux...) et peuvent être plus ou moins sévères. La notation des controverses s'échelonne de 0 à 5 (5 étant le niveau le plus grave) et sont prises en compte dans le « risk score ».

Enfin pour étayer sa thèse d'investissement le gérant privilégie les études de bureaux de recherche, les rapports d'entreprise ainsi que les échanges avec ces dernières.

3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Nous révisons la notation de nos émetteurs une fois par an. Toutefois la revue pourra se faire sur une base *ad hoc* en cas de nouveaux éléments dans le cas d'investissement.

La gestion des controverses est réalisée par l'équipe ESG avec le soutien de la recherche de SUSTAINALYTICS. Lors de la détection d'une nouvelle controverse au sein des positions détenues dans un fonds GEFIP, un système d'escalade est activé. En effet, les nouvelles controverses seront mentionnées lors du comité hebdomadaire de gestion.



4. PROCESSUS DE GESTION

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Notre processus d'investissement allie savoir-faire quantitatif et analyse fondamentale détaillée. Pour le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND nous tenons en interne une base de données regroupant plus de 300 valeurs européennes.

Nous avons fait le choix d'organiser cet univers à travers le risque, parce que c'est *in fine* ce que le marché rémunère. Nous définissons le risque à travers un indicateur composite interne s'appuyant sur trois piliers :

- La volatilité des bénéfices attendus par le marché
- Le niveau d'endettement de l'entreprise
- La sensibilité du cours boursier aux variations de marché (« bêta »)

Cet indicateur à un double intérêt. Tout d'abord il définit le coût du capital de chaque valeur de l'univers en objectivant son profil de risque. Ensuite, il nous permet d'organiser l'univers selon 5 profils de risque.

Une fois notre univers organisé et le profil de risque de chaque valeur défini, nous entamons un processus d'identification d'idée en nous appuyant sur différentes métriques (momentum bénéficiaire, croissance des profits, rendement, notations ESG). Si un dossier nous semble attractif, nous effectuons un travail d'analyse qualitative (positionnement de l'entreprise, rencontre avec le management, les analystes...) afin de définir des hypothèses normatives de croissance, de marge etc...nécessaire à notre travail de modélisation (DCF).

Tout travail d'analyse d'une entreprise donne lieu à la création d'une « fiche valeur » rassemblant les différentes hypothèses de notre cas d'investissement. Cette fiche valeur intègre depuis maintenant plus d'un an les données ESG clés (« risk score », positionnement sectoriel...). Elle reprend également la vue de l'analyste ou du gérant sur la dimension ESG du dossier.

Nous partons du principe qu'en marché efficient, notre indicateur de risque intègre toutes les données disponibles. Ainsi, si l'ESG devient un élément de risque intrinsèquement pris en compte par le marché, il sera *de facto* capté par notre indicateur de risque.

Toutefois, dans une démarche proactive et de transparence, nous avons défini un cadre d'analyse nous permettant d'évaluer la composante ESG du portefeuille. Nous avons à ce titre enrichi notre univers d'investissement de critères extra-financiers. Nous avons organisé notre indicateur historique (le « risk score » de SUSTAINALYTICS) en percentile.



Nous avons regroupé différents types de controverse sous les dénominations E, S G et nous avons créé une catégorie « Droits de l'Homme ». Nous regardons également l'intensité carbone de chaque entreprise (tonne de CO2 rejetée par million de CA).

Cette grille d'analyse nous permet d'évaluer quantitativement le profil ESG d'une entreprise mais également de contrôler le positionnement du portefeuille par rapport à notre univers d'investissement.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? (Article 173-VI & HLEG)

D'un point de vue quantitatif notre outil de screening nous permet d'évaluer le profil environnemental d'une valeur à travers les différentes controverses regroupées sous la catégorie « E ». Par ailleurs, comme susmentionné nous suivons l'intensité carbone d'une entreprise (tonnes de CO2 rejetées dans l'atmosphère par million de chiffre d'affaires).

D'un point de vue qualitatif, nous favorisons les entreprises présentant des objectifs clairs de réduction CO2 sur un horizon temporel donné. Ou bien des entreprises dont les modèles d'activité sont clairement orientés vers la transition énergétique (alternative au fuel, alternative au plastique, modèles circulaires etc...).

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ? (Article 173-VI & TCFD)

Conformément aux exigences du label ISR, nous nous engageons à analyser et noter durablement 90% des valeurs présentes en portefeuille sur les critères ESG.

4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Nous cherchons à constamment améliorer notre modèle en fonction des évolutions des enjeux ESG et des données disponibles. L'objectif étant de donner plus de poids à l'ESG dans le processus de gestion.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds couvert par le présent code de transparence n'est pas investi dans des organismes solidaires.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Non



4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Le compartiment GEFIP INVEST EUROLAND n'utilise actuellement pas d'instruments dérivés.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Non.



5. CONTROLES ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Pour suivre le respect des contraintes ESG, le département des risques a mis au point un dispositif interne de contrôle des risques de durabilité.

Notre contrôle mensuel des risques ESG permet de vérifier :

- Respect du ratio permanent 80/20 : La moyenne des percentiles du fonds est continuellement inférieure au percentile 40.
- Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et détiennent un percentile).
- Respect des scores d'impact E, S, G et H.
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance
 - Droit de l'homme
- Respect ratio intensité carbone : détenir une meilleure intensité carbone que l'univers d'investissement.

Si le rapport de risque met en évidence une irrégularité, le contrôleur des risques informe les gérants afin de régulariser la situation.

Exemple de rapport de risque ESG sur les différents fonds GEFIP :

Percentiles				
	Percentile	Limite	Couverture note ESG	Limite
GEFIP INVEST-EUROLAND	39,20	40	98,09%	90%
GEFIP DYNAMIQUE	42,34	50	100,00%	90%
GEFIP INVEST-PATRIMOINE	43,10	50	94,37%	90%
GEFIP PATRIMONIAL FCP	43,82	50	93,24%	90%

Impacts								
	Impact HR	Limite HR	Impact E	Limite E	Impact S	Limite S	Impact G	Limite G
GEFIP INVEST-EUROLAND	0,19	0,33	0,50	0,63	1,73	2,56	0,51	1,11
GEFIP DYNAMIQUE	0,37	0,29	0,65	0,65	2,66	2,51	1,12	1,20
GEFIP INVEST-PATRIMOINE	0,32	0,29	0,54	0,65	2,34	2,51	1,01	1,20
GEFIP PATRIMONIAL FCP	0,32	0,29	0,53	0,65	2,33	2,51	1,00	1,20

Intensité carbone			
	Intensité Carbone	Limite IC	% reported
GEFIP INVEST-EUROLAND	143,86	185,88	78,13%
GEFIP DYNAMIQUE	144,13	205,14	79,55%
GEFIP INVEST-PATRIMOINE	158,84	205,14	68,69%
GEFIP PATRIMONIAL FCP	163,04	205,14	68,27%

- Couverture > 90%
- Percentile < 40
- Mesures d'impact +
- Empreinte carbone +



6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG du fonds GEFIP INVEST EUROLAND est évalué à travers les éléments suivants :

- Couverture du fonds
- Percentile moyen du fonds
- Les scores d'impact du fonds et de son univers d'investissement par thème :
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance
 - Droit de l'homme
- L'intensité carbone

Veillez également vous référer au point 5.1 pour plus de détails.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Lorsque l'on pense impact, on pense controverses. Ainsi nous avons sélectionné des controverses de nature E, S et G comme indicateurs d'impact.

Veillez trouver ci-dessous le détail des incidents composant ces trois grands groupes de controverse.

Les controverses environnementales prennent en compte les :

- Impacts des produits et services
- Incidents liés aux opérations
- Pratiques environnementales dans la chaîne d'approvisionnement

Les controverses sociales prennent en compte les :

- Incidents liés aux salariés
- Incidents clients
- Pratiques sociales sur la chaîne d'approvisionnement
- Relations avec la société civile

Les controverses de gouvernance incluent :

- L'éthique des affaires
- La gouvernance (ex : relation avec les actionnaires)



- La politique publique (ex : pratiques de lobbying)

Nous prenons également en compte les controverses liées aux droits de l'homme.

Enfin, au-delà des controverses nous intégrons l'intensité carbone dans nos indicateurs d'impact environnementaux.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR de nos fonds sont les suivants :

- Site internet GEFIP : Démarche éthique et notation ESG des FONDS GEFIP
- Mention de la méthode ESG lors des Webinaires
- Rapport semestriel ESG envoyé aux clients GEFIP
- Encart ESG dans les rapports trimestriels.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (Article 173-VI & HLEG)

GEFIP a mis en place une nouvelle politique de vote début 2021. Ainsi, les résultats de cette politique seront publiés fin 2021 après la période des assemblées générales.